

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 décembre 2014  
(convocation du 12 décembre 2014)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Décembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 12h  
M. TOUZEAU Jean à M. TURON Jean-Pierre  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 11h30  
M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme ZAMBON Josiane à partir de 11h  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin  
M. AOUIZERATE Erick à Mme BERNARD Maribel  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. DUBOS Gérard  
Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à M. CHAUSSET Gérard  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
M. FELTESSE Vincent à Mme DELAUNAY Michèle

Mme JARDINE Martine à Mme BOUDINEAU Isabelle  
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h  
Mme LACUEY Conchita à Mme FAORO Michèle  
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard  
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck à partir de 11h  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h15  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. RAUTUREAU Benoît à M. MARTIN Eric jusqu'à 10h  
Mme RECALDE Marie à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10h10  
M. ROBERT Fabien à M. SILVESTRE Alain à partir de 11h50

#### **EXCUSES :**

M. PUJOL Patrick, Mme CAZALET Anne-Marie

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Fonds d'intérêt communal (FIC) pour la période 2015-2020 - Autorisation -  
Décision**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Fonds d'Intérêt Communal (FIC) créé par la délibération n° 2009/0305 du 29 mai 2009 comme composante principale du fonds de Proximité, a fait l'objet d'un état des lieux et d'un diagnostic de son utilisation sur la précédente mandature 2009-2014. Ces constats ont conduit à préciser l'objet du FIC, à envisager des critères de répartition de cette enveloppe plus adaptés aux besoins des communes et à étudier plusieurs scénarios de pondération de ces critères.

Ces travaux ont été présentés et débattus en groupe de travail lors de 5 réunions et de deux Bureaux qui ont abouti aux orientations ci-dessous.

### 1. Objet du FIC 2015-2020

Le FIC finançera :

- les travaux de voirie, y compris les aménagements cyclables, de signalisation, de stationnement, de mobilier urbain liés à l'ensemble des usages de l'espace public (véhicules légers, poids lourds, 2 roues, piétons, bus, accessibilité...), ainsi que les études opérationnelles, les acquisitions foncières ou libérations d'emprises (effectuées au moment des travaux ou par anticipation) se rapportant aux voies de catégories 3 et 4 du Réseau Hiérarchisé de Voirie Communautaire ;
- les aires de stationnement de proximité y compris les acquisitions foncières s'y rapportant ;
- les aménagements à caractère ponctuel sur le reste du réseau (voies de catégories 1 et 2) ;
- les travaux d'assainissement Eaux Pluviales, ainsi que les études opérationnelles, acquisitions foncières ou libérations d'emprises (effectuées au moment des travaux ou par anticipation), s'y rapportant.

Le FIC contribuera aussi :

- au financement des aménagements de l'espace public prévus dans le cadre d'opérations d'aménagement ;
- au financement des aménagements de l'espace public dans les opérations de renouvellement urbain ;
- le cas échéant au cofinancement de projets inscrits aux contrats de co-développement ;

- le cas échéant à des travaux locaux de remise à niveau du réseau hydraulique et des ouvrages de prévention des inondations.

Cette définition intègre plus clairement dans le FIC l'aspect foncier des opérations qu'il porte et élargit son usage à d'éventuels besoins locaux en lien avec la prévention des inondations et les aires de stationnement.

Jusqu'en 2014, la contribution du FIC aux opérations d'aménagement et de renouvellement urbain, s'élève à 30% de la part communautaire pour les Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) et Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), à 25 % pour les opérations politiques de la ville sur les communes hors GPV (Grand Projet de Ville) et à 5 % pour le GPV.

Pour le FIC 2015-2020, il est proposé de ramener ces taux à 20% et de maintenir le taux de 5% pour le GPV, sur les travaux qui seront effectués sur ces opérations à partir de 2015.

La baisse du niveau de participation du FIC à ces opérations représenterait une économie globale redistribuée sur d'autres opérations du FIC pour un montant de 2,8 M€ sur les 3 premières années 2015-2017.

Si l'impact prévisionnel reste limité, ce montant devra néanmoins être financé par ailleurs sur le budget général de ces opérations.

## **2. Montant et modalités de gestion de l'enveloppe FIC**

Il est proposé d'arrêter l'enveloppe globale du FIC pour chaque année de 2015 à 2017 à la valeur inscrite au Budget Primitif 2014, soit 28,6 M€, montant proche de la capacité annuelle de mandatement constatée en 2013. Ce montant s'entend hors mécanisme de transition défini au point 5 ci-dessous.

L'enveloppe annuelle comprend une part « Voirie » de 24,6 M€ et une part « Eaux Pluviales » de 4 M€.

Pour faciliter la programmation et améliorer la consommation des crédits, il est proposé d'adopter une autorisation de programme globale sur la période 2015-2020, dotée à hauteur des trois enveloppes annuelles de 2015 à 2017, augmentées de l'impact du mécanisme de transition présenté au point 5 ci-dessous.

Les crédits de paiement seront inscrits en fonction des besoins de décaissement sur la période 2015-2018.

La gestion de cette autorisation de programme dans le système comptable et financier de La Cub interdit toute fongibilité des crédits entre communes différentes et permet la fongibilité des parts « voirie » et « eaux pluviales » d'une même commune

L'enveloppe FIC est portée sur un programme budgétaire baptisé « Fonds d'intérêt communal ».

L'élargissement des compétences de notre Etablissement public de coopération intercommunale pourra impacter ultérieurement le montant et la gestion de cette autorisation de programme, pour intégrer l'enfouissement des réseaux de distribution électrique par exemple.

A la fin de l'année 2017, en sus du suivi annuel réglementaire, un bilan financier et technique du fonctionnement du FIC et de sa gestion en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sera effectué pour préparer l'abondement de cette autorisation de programme sur les trois dernières années de la mandature (2018-2020).

Parallèlement à cette gestion en AP du FIC de la nouvelle mandature, il est proposé de reporter intégralement sur 2015 les crédits du FIC de la précédente mandature non consommés à fin 2014.

### **3. Définition et pondération des critères de répartition de l'enveloppe FIC globale par commune**

Pour la part « Voirie » de l'enveloppe FIC, les propositions sont les suivantes :

- maintien de la dotation de 90 K€ par an par commune pour les 14 communes sans tramway sur la période 2015-2017<sup>1</sup> ;
- maintien du principe d'une part fixe au bénéfice principal des petites communes à un niveau significatif de 15 % ;
- maintien d'une forte pondération du critère « population » ;
- maintien du critère « linéaire de voirie » des voies de catégories 1 à 4 ;
- introduction de nouveaux critères reflétant la dynamique urbaine des communes permettant de dimensionner les enveloppes communales en conséquence.

Concernant la répartition de la part « Eaux Pluviales » de l'enveloppe FIC :

- maintien du principe d'une part fixe au bénéfice principal des petites communes à un niveau significatif de 15 %,
- maintien du principe d'une forte pondération du critère « population »,
- introduction de deux nouveaux critères adaptés à la problématique des eaux pluviales, à savoir un critère relatif au niveau de sous-équipement en système de gestion des eaux pluviales (linéaire de voirie non équipé en pluvial) et un critère relatif au niveau d'insuffisance du système de gestion des eaux pluviales (nombre d'études petites et moyennes suite à inondation).

Par ailleurs, pour la période de 2018 à 2020, les critères de répartition de l'enveloppe voirie pourraient être adaptés en intégrant une composante « état de la voirie » dans la part relative à l'existant, sur la base du diagnostic de la voirie qui aura été réalisé.

### **4. Scénario retenu pour la répartition de l'enveloppe FIC par commune**

De nombreuses simulations ont été réalisées. Elles ont amené le groupe de travail à écarter :

- les simulations à faible niveau de part fixe (10 % pour la voirie ou 0 % pour le pluvial) qui défavorisaient trop les petites communes ;
- la prise en compte des surcoûts en secteur sauvegardé car son impact n'était pas significatif à l'échelle de la Commune de Bordeaux ;
- les simulations sur le FIC voirie à très forte pondération du critère population (80%).

Pour la répartition de l'enveloppe « eaux pluviales » de 4 M€, le scénario retenu est le suivant :

- 15 %, soit 600 K€, de part fixe sont répartis également sur les 28 communes ;
- le solde de 3,4 M€ est réparti à 80 % sur le critère « population » (ordre de grandeur identique à celui du FIC voté en 2009), 10 % sur le critère « inondation », 10 % sur le critère « sous-équipement »

<sup>1</sup> Les communes desservies en 2015-2017 le sont par des arrêts de tramway se trouvant sur leur propre territoire ou sur une commune limitrophe, à proximité immédiate de la limite communale et faisant l'objet d'une offre de transport public convergeant vers ces arrêts. (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Blanquefort, Bouliac, Eysines, Gradignan, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Vincent-de-Paul, Le Taillan-Médoc).

Pour la répartition de l'enveloppe « Voirie » de 24,6 M€, le scénario retenu comporte une composante dynamique urbaine dite « bonus logements produits » à hauteur de 4 M€ :

- 2 M€ sont répartis au prorata de la Taxe Locale d'Equipement / Taxe d'Aménagement rentrée par commune sur la période 2011-2013 ;
- 2 M€ sont répartis au prorata du nombre de logements sociaux produits entre 2011 et 2013 selon l'inventaire Solidarité Renouvellement Urbain (si cette production est positive) ;
- 1,260 M€ sont attribués aux 14 communes sans tramway ;
- la part fixe de 15 % est calculée sur l'enveloppe voirie diminuée de ces composantes et répartie au 28ème sur les 28 communes ;
- le solde est réparti à 70/30 sur les critères « population » et « linéaire de voirie ».

L'annexe 1 jointe présente la définition des critères et les valeurs communales sur chacun des critères.

L'annexe 2 présente la nouvelle répartition de l'enveloppe FIC par commune pour ses parts « Voirie » et « Eaux Pluviales » et compare le montant de chaque nouvelle enveloppe communale avec son niveau de 2014.

Elle montre que 19 communes voient leur enveloppe baisser pour un montant global de 873K€.

## **5. Mécanisme compensatoire de transition**

Il est proposé de compenser intégralement la baisse d'enveloppe résultant des nouveaux critères et de la nouvelle pondération pour les 19 communes concernées pour les années 2015-2017.

Cette compensation génère une augmentation de l'enveloppe annuelle FIC de 873 227 €/an, soit un total de 2,620 M€ sur 3 ans.

Elle est appliquée sur la part « Voirie » des 19 enveloppes communales concernées et aboutit au tableau en annexe 3 qui présente le montant de l'autorisation de programme sur 3 ans tel qu'il résulte de cette compensation, à savoir 88 419 681 € (= 28,600 M€/an x 3 ans + 873 227 € /an x 3 ans), avec sa répartition annuelle, sa répartition « voirie »/« eaux pluviales », sa répartition par commune.

## **6. Création de la dotation exceptionnelle de remise à niveau et entretien de la voirie**

En complément du FIC et en application de l'accord de coopération de la mandature, il est proposé la mise en place d'une dotation exceptionnelle de remise à niveau et d'entretien de la voirie sur 3 ans.

Le montant annuel de cette dotation exceptionnelle, initialement de 5 M€, est diminué de la compensation définie ci-dessus pour s'établir à 4,127 M€/an pour 3 ans.

La programmation des travaux sur cette dotation sera effectuée sur la base du diagnostic de l'état de la voirie en cours de réalisation. Les crédits ont été proposés au Budget Primitif de 2015 et au Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2016-2017, à hauteur de 2 M€/an en fonctionnement et de 2,127 M€/an en investissement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales qui confie à la communauté urbaine de plein droit, en lieu et place des communes membres, l'exercice des compétences de création, aménagement et entretien de voirie et de gestion du service d'intérêt collectif « Assainissement » ;

**VU** l'accord de coopération communautaire du 18 avril 2014.

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT**

Qu'il convient de mettre en œuvre à partir de 2015 les dispositions de l'article **V. GOUVERNANCE** de l'accord de coopération communautaire du 18 avril 2014 qui mentionne que « le fonds de proximité, qui a fait ses preuves, sera maintenu »

Qu'il convient de mettre en œuvre à partir de 2015 les dispositions de l'article **I. MOBILITES** de l'accord de coopération communautaire du 18 avril 2014 qui prévoit de « mettre en place une enveloppe exceptionnelle de remise à niveau et d'entretien de la voirie, trottoirs et espaces publics, concernant tous les modes de circulation et l'accessibilité ».

**DECIDE**

**Article 1 :**

La création du fonds d'intérêt communal pour la période 2015-2020 pour un montant annuel, sur les années 2015, 2016, 2017, hors mécanisme transitoire de compensation, de 28,6 M€ dont 24,6 M€ pour la part « Voirie » et 4 M€ pour la part « Eaux Pluviales » tel que défini dans le rapport de présentation, est approuvée ;

**Article 2 :**

La mise en œuvre du mécanisme de compensation transitoire proposé pour les 19 communes dont l'enveloppe baisse par rapport à son niveau de 2014 est approuvée ;

**Article 3 :**

Les critères de répartition et les montants des enveloppes communales qui en résultent, avec et sans mécanisme transitoire de compensation des baisses d'enveloppe, tels qu'ils figurent aux annexes 1, 2 et 3 de ce rapport, sont approuvés ;

#### **Article 4 :**

Le taux de participation du FIC aux opérations d'aménagement et de renouvellement urbain (PAE, ZAC ...) et aux opérations « politique de la ville », à l'exception du grand projet de ville pour lequel la participation du FIC est maintenue à 5 %, est ramené à 20 % pour les travaux réalisés sur ces opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

#### **Article 5 :**

La gestion de ce fonds en une autorisation de programme globale comprenant les parts « Voirie » et « Eaux Pluviales », portant sur la période 2015-2020 et affectée au programme budgétaire baptisé « Fonds d'intérêt communal » est approuvée ;

#### **Article 6 :**

L'abondement de cette autorisation de programme pour les années 2015, 2016, 2017 à hauteur de **88 419 681 €**, montant intégrant le mécanisme de compensation transitoire, selon la répartition par commune définie par l'annexe 3, est approuvé ;

#### **Article 7 :**

Le report sur 2015 des reliquats de crédits qui seront constatés au 31/12/2014 sur le FIC de la précédente mandature est approuvé ;

#### **Article 8 :**

La création d'une dotation exceptionnelle de remise à niveau et d'entretien de la voirie pour un montant de 4,127 M€/an avec l'inscription des crédits à hauteur 2 M€/an en fonctionnement et de 2,127 M€/an en investissement est approuvée pour les trois années 2015, 2016, 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 décembre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
14 JANVIER 2015

PUBLIÉ LE : 14 JANVIER 2015

M. PATRICK PUJOL